

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 3 novembre 2022

Etaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Ghislain BILQUEZ, Yannick CLAUDIC, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Florence BENEDIC Florence (pouvoir à J.P.JEROME), Nadia BIETTE (pouvoir à Michel AUBRY), Geoffrey JOLY (pouvoir à Carole HENNEQUIN)

Absents : Mme et MM. Erick VOGEL, Thierry THOMAS, Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER

Secrétaire de la séance : Mme Ruth DIECKMANN

N° 112) ACHAT ANCIEN BÂTIMENT "LA RESIDENCE"

Considérant la décision antérieure (2017) de cession à la commune de La Vôge-les-Bains de l'ancien EHPAD "La Résidence" cadastré n° 401, 402, 403, 854, 855, sis 9 avenue André Demazure Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, par l'EHPAD "Sentiers d'Automne" propriétaire du dit bien, cession effective seulement en 2027 après paiement de 10 annuités de 8 000 € ; Considérant que l'ancien bâtiment "La Résidence" a été transformé en Maison Médicale ; Considérant la réhabilitation de l'avant-dernier étage de ce bâtiment en logements sociaux selon un partenariat entre la commune de La Vôge-les-Bains et Epinal Habitat, partenariat nécessitant dès lors la signature d'un bail emphytéotique entre la commune et Epinal Habitat ; Considérant que pour se faire la commune doit être propriétaire ; Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'EHPAD "Sentiers d'Automne", votée à l'unanimité le 26 octobre 2022, le Président du Conseil d'Administration ne participant pas au vote, de céder à la commune le bien nommé en objet avant la fin de l'année 2022 sous couvert d'une vente pour solde payable à terme (2027) soit 32 000 € (trente-deux mille euros) selon versement des 4 annuités restantes de 8 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **DECIDE** l'acquisition de l'ancien EHPAD "La Résidence" avant fin 2022 selon les termes précisés ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette transaction confiée à maître Stéphanie MÉLINE, notaire à La Vôge-les-Bains.

N° 113) TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Considérant la délibération n° 115 du 25 novembre 2021 fixant les tarifs de location des différentes salles communales ; Considérant la délibération n° 116 du 25 novembre 2021 fixant les tarifs de location des salles communales pour un usage familial hors week-end d'une durée inférieure à 3 H ; Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des différentes salles communales ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'annuler et de remplacer les délibérations n° 115 et n° 116 du 25 novembre 2021 par la délibération présente ; **FIXE** à partir du 1er décembre 2022, les tarifs des locations de salles communales comme suit :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA VÔGE-LES-BAINS							
		ADMINISTRÉS DE LA VÔGE-LES-BAINS			PERSONNES EXTERIEURS		
		DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	WEEK-END	DEMI-JOURNÉE	JOURNÉE	WEEK-END
HARSAULT	SALLE DES FÊTES	40 € SANS UTILISATION DE LA VAISSELLE	70 €	120 €	60 €	95 €	170 €
	LA FORGE DE THUNIMONT	35 € SANS UTILISATION DE LA VAISSELLE	60 €	100 €	40 € SANS UTILISATION DE LA CUISSNE	70 €	120 €
HAUTMOUGEY	SALLE DES FÊTES	35 € SANS UTILISATION DE LA VAISSELLE	60 €	100 €	40 € SANS UTILISATION DE LA CUISSNE	70 €	120 €
BAINS-LES-BAINS	CAL	50 € SANS UTILISATION DE LA CUISINE	80 €	150 €	70 €	120 €	200 €
	SALLE DES FÊTES	100 € SANS UTILISATION DE LA VAISSELLE	160 €	300 €	135 €	220 €	400 €

FIXE comme suit le montant des cautions "salle" et "ménage/ordures ménagères" :

- ensemble des salles communales hors Salle Marie Benoist : 300 €
- salle Marie Benoist : 500 €
- caution ménage/ordures ménagères : 50 €

DECIDE que les particuliers devront enlever les ordures ménagères et que pour les associations, le tri devra être effectués ; **DECIDE** que les associations locales bénéficieront de la gratuité des salles, hors circonstances exceptionnelles. Concernant les associations non locales, est réservée à la Municipalité l'autorisation d'accorder la gratuité d'utilisation dans le cadre de dérogations argumentées ; **DECIDE** que les salles seront gratuites pour les familles à l'occasion de décès ; **DECIDE**, concernant uniquement les salles d'Harsault, de demander une participation de 100 €/jour en cas de mise à disposition exceptionnelle pour des ventes commerciales.

N° 114) ECLAIRAGE PUBLIC : FONCTIONNEMENT

Considérant la nécessité de sobriété concernant la consommation électrique dans le cadre de l'éclairage public tant au niveau ressource électrique disponible, environnemental que budgétaire ; Considérant les usages habituels, tant en saison thermale qu'hors saison thermale ; Considérant le cas particulier des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année après avoir rappelé que l'allumage et l'extinction de celles-ci sont couplés à l'éclairage public ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** les points suivants :

- Entre le 1er décembre et le 28 ou 29 février :
 - * secteur de la Place de la Fête : extinction de l'éclairage public entre 22 H 30 et 6 H 30
 - * reste de la commune : extinction de l'éclairage public entre 22 H 30 et 7 H 00
- Entre le 1er mars et le 30 novembre :
 - * "coeur thermal et touristique" (centre de Bains les bains) : extinction de l'éclairage public entre 24 H 00 et 5 H 00

- * reste de la commune : extinction de l'éclairage public entre 22 H 30 et 7 H 00
- Fêtes de fin d'année : illuminations :
 - * entre la St Nicolas et l'Epiphanie, selon l'éclairage public :
 - . Bains ("Coeur")
 - . Harsault et Hautmougey (Mairie, église, arrêts principaux de cars)

N° 115) IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LA CAE, SECTEUR LA VÔGE-LES-BAINS A L'ESPRIT LIBRE

Considérant le plan de déploiement de bornes IRVE au sein de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL suite à appel à initiative privée lancé par la Communauté d'Agglomération d'EPINAL pour le financement, l'installation et l'exploitation du service de recharge de véhicules électriques sur la voie publique de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL afin de répondre aux besoins futurs des utilisateurs de véhicules électriques et de favoriser la transition vers ces véhicules moins polluants, en assurant un maillage suffisamment dense et en proposant des chargeurs rapides et ultra rapides en nombre suffisant ; Considérant la proposition d'implantation au 5 rue du Général Leclerc, parking de l'Esprit Libre d'une borne 22 kw, dotée de 2 points de charge et donc de 2 places de stationnement en bataille, à proximité de la Maison des Services, de la Mairie et des Commerces ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** l'emplacement d'une IRVE sur le parking de la Maison des Services, tel que décrit en préambule.

N° 116) CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CAE : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle pour la période 2017 à la plus récente. Des observations ont été faites et tiennent dans un rapport consultable en Mairie. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND NOTE ET ACCEPTE** ce rapport de contrôle établi par la Chambre Régionale des Comptes.

N° 117) TRANSFERT DES AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS AUX COMMUNES : RAPPORT CLETC

Considérant la délibération du 27 janvier 2022 DE_2022_002 acceptant le transfert à la commune des 5 aires de jeux et de loisirs ; Considérant la délibération du 07 juillet 2022 DE_2022_082 prenant acte de la somme du coût des travaux et validant l'enveloppe budgétaire accordée pour la vétusté des structures concernant le transfert des aires de jeux et de loisirs ; Considérant le rapport définitif du 29 septembre 2022 de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges engendrés par le transfert des aires de jeux et de loisirs aux communes ; Considérant que le montant de l'attribution de compensation pour notre commune est de 7 860 € ; Considérant que le rapport de la CLECT est soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois à compter de sa réception (l'absence de délibération entraîne un avis favorable) ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) du 29 septembre 2022 ; **APPROUVE** l'évaluation nette des charges transférées.

N° 118) ADHÉSION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- le Syndicat Intercommunal de bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (SIBIS) _ siège à Saint Maurice sur Moselle
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges _ siège à Gérardmer
- Syndicat Mixte Moselle Amont - siège à Golbey

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

SE PRONONCE POUR l'adhésion des collectivités ci-dessus citées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Gymnase : participation communautaire au financement des tranches de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale avant transfert. Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la CAE à participer au financement des travaux menés par la commune sur le gymnase avant transfert de celui-ci à hauteur de la moitié du reste à charge de la commune avant versements des subventions. A ce titre la commune a touché 98 429.31 €.

FPIC (fond de péréquation intercommunal) : Monsieur le Maire informe que selon l'enveloppe attribuée par l'Etat à la CAE et selon la règle du droit commun, le FPIC attribué à la commune aurait dû être de 47 752 €. Selon la règle votée par le Conseil communautaire de la CAE il sera de 49 569 €. Pour rappel, montant du FPIC 2021 : 51 388 €.

CAL : Monsieur le Maire informe que la commune a sollicité auprès des Services du SCOT et de la CAE un pré-diagnostic énergétique du CAL avec évaluation des travaux nécessaires et estimation du coût de ceux-ci.

Il ressort que le coût de ceux-ci est estimé à 324 621 € HT (389 545 € TTC) avec une estimation du taux de subventions possibles porté à 59 % soit un reste à charge de 123 304 € HT. Une réflexion devra être menée quant à l'agenda de réalisation d'une opération d'investissement sur le CAL, notamment en lien avec la construction de la chaufferie collective bois et son réseau.

Rénovation d'une cellule commerciale : n° 8 rue du Docteur Leroy. Monsieur le Maire informe qu'un porteur de projet concernant un commerce alimentaire est fortement intéressé par la cellule commerciale sise n° 8 rue du Docteur Leroy

LA VÔGE-LES-BAINS, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Frédéric DREVET